MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE DU 20 NOVEMBRE 2026

portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes concernant les agents contractuels A, B et C rémunérés sur budget des EPLEFPA, relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses titres Ier, V, et VI du livre II ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire ;
Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles de l'année 2026 au sein des services et de certains établissements sous tutelle principale ou partagée du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, notamment son article 7,

Arrête

Article 1er :

La composition du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes concernant les agents contractuels A, B et C rémunérés sur budget des EPLEFPA est fixée, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 6 octobre 2026 susvisé, selon le tableau ci-après :

Qualité	Identité	Organisation syndicale
Président	Alfred GROS	-
Secrétaire	Céline ANDRÉ	-
Secrétaire suppléant	Olivier BLACHERE	-

Délégué de liste titulaire	Fabrice CARDON	FSU+CGT-AGRI+Sud rural territoires
Délégué de liste suppléant	Gaël VOISIN	FSU+CGT-AGRI+Sud rural territoires
Délégué de liste titulaire	Virginie PELLERIN	CFDT-EFRP
Délégué de liste suppléant	Catherine OBERSON	CFDT-EFRP
Délégué de liste titulaire	Béatrice LAUGRAUD	SNISPV+CFTC-MAEnv & Ets+EFA-CGC
Délégué de liste suppléant	Arnaud MOTHION	SNISPV+CFTC-MAEnv & Ets+EFA-CGC
Délégué de liste titulaire	Anne LAURANT	UNSA
Délégué de liste suppléant	Cécile MOUGET	UNSA
Délégué de liste titulaire	Philippe CHAPELON	FO
Délégué de liste suppléant	Éric VAN DE PITTE	FO

Article 2 :

Le bureau de vote électronique sera installé le 2 décembre 2026 à 9 heures au siège de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, 16 bis rue Aimé Rudel, 63370 Lempdes.
A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la signature de son procès-verbal et la proclamation des résultats.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans les locaux de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et mis en ligne sur l'intranet de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le 20 novembre 2026,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Armand SANSÉAU